



Vente maison a deux agences

Par **breizh29**, le 11/11/2015 à 10:31

Bonjour j'ai mis ma maison en vente dans deux agences .l'agence (A) a fait visiter notre maison a un acquéreur qui est intéressé ,suite a un mauvais dialogue entre cet acheteur et l'agence ,il s'est mis en relation avec l'agence (B),ou là il veut signer un compromis ,donc voici ma question est ce qu'il en a le droit ainsi que nous ?
bien cordialement

Par **janus2fr**, le 11/11/2015 à 10:36

Bonjour,

Oui, il en a parfaitement le droit, c'est une jurisprudence constante, c'est tout simplement l'expression de la libre concurrence entre professionnels.

Attention, cependant, il y a de fortes chances que l'agence A tente de vous faire croire le contraire.

A partir du moment où chaque agence a un mandat de vente simple (non exclusif), un acheteur présenté par une agence peut tout à fait ensuite conclure avec une autre, mais pas en direct avec vous.

Attention également à ce que vous, vendeur, ne favorisiez pas une agence en lui demandant un prix net vendeur inférieur à l'autre, si le prix de vente FAI est plus intéressant avec une agence qu'avec l'autre, la différence ne doit être due qu'aux frais d'agence.

Par **breizh29**, le 11/11/2015 à 10:57

Merci pour la réponse ,ça me rassure
bonne journée
bien cordialement